

CONDITIONS GENERALES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

1. Conditions générales

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de régir la fourniture de services de recharge de véhicules électriques (les « **Services de Recharge** ») sur les infrastructures de recharge d'Atlante France S.A.S., sur le territoire français (les « **Infrastructures de Recharge** »), conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Ces Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales, sauf dérogation formelle et dûment acceptée par Atlante France S.A.S. En outre, la non-application par Atlante France S.A.S. de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales ne peut être interprétée comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les clients qui ont l'intention d'utiliser les Services de Recharge sont tenus de consulter les Conditions Générales.

Atlante France S.A.S., en tant que fournisseur des Services de Recharge, peut, à sa discrétion, modifier les Conditions Générales, sans obligation d'en informer les Clients au préalable. Les modifications apportées prendront effet à l'issue d'une période d'un (1) mois à compter de la date à laquelle elles sont mises à disposition via un lien accessible au moyen d'un code QR apposé sur l'Infrastructure de Recharge.

2. Fournisseur

Le fournisseur des Services de Recharge est la société Atlante France S.A.S. (le « **Fournisseur** »), société unipersonnelle par actions simplifiée au capital de 29.500.000 euros, dont le siège social est situé au 93 boulevard Haussmann, Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 911 482 628.

Les Services de Recharge sont fournis au bénéfice du ou des clients (le(s) « **Client(s)** »).

3. Champ d'application des Conditions Générales

Les Conditions Générales couvrent la fourniture, par le Fournisseur au Client, des Services de Recharge à partir de l'Infrastructure de Recharge, en contrepartie du paiement par le Client de la redevance prévue à l'Article 6 ci-dessous.

4. Accès au Service de Recharge

Afin d'obtenir la fourniture des Services de Recharge, les Clients doivent suivre les instructions qui apparaîtront sur l'écran de l'Infrastructure de Recharge, sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire à l'avance.

À la fin de la fourniture des Services de Recharge au titre d'une session de recharge, les Clients devront libérer la zone située devant l'Infrastructure de Recharge afin de permettre à d'autres Clients d'utiliser les Services de Recharge.

5. Niveau de puissance / Alimentation électrique disponible

Le niveau de puissance électrique instantanée pouvant être fourni par l'Infrastructure de Recharge peut atteindre le maximum équivalent à la valeur en kW indiquée sur l'Infrastructure de Recharge.

Le niveau de puissance maximal indiqué sur l'Infrastructure de Recharge peut ne pas être atteint pour des raisons techniques, dont, notamment, la congestion du réseau électrique ou d'autres causes techniques liées au véhicule, à l'état de la batterie ou à la connexion au réseau électrique.

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de la fourniture d'énergie à l'Infrastructure de Recharge à un niveau de puissance inférieur au niveau maximum indiqué, ni des dommages causés au véhicule à la suite d'une absorption d'énergie supérieure aux niveaux autorisés pour ledit véhicule. Plus généralement, le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une absence de fourniture ou d'une fourniture limitée d'électricité à l'Infrastructure de Recharge.

6. Redevance pour les Services de Recharge

La redevance pour les Services de Recharge est calculée sur la base du nombre de kWh prélevés sur l'Infrastructure de Recharge par le Client. Cette redevance est forfaitaire et comprend l'ensemble des taxes applicables.

La redevance applicable aux Services de Recharge fournis aux Clients est calculée en multipliant le nombre de kWh prélevés par le coût unitaire indiqué sur l'Infrastructure de Recharge au cours d'une session de fourniture des Services de Recharge.

En raison des modifications fréquentes du kWh, le Fournisseur se réserve le droit de mettre à jour ses prix à tout moment, sans préavis. Néanmoins, le prix applicable sera affiché sur l'écran du point de vente lorsque le Client commencera la session de recharge.

7. Modes de paiement pour les Services de Recharge

Le paiement des Services de Recharge ne peut être effectué que par carte de paiement Visa, Mastercard ou Maestro ou au moyen de différentes méthodes de paiement numérique.

Avant le début de la fourniture des Services de Recharge, une pré-autorisation sur la carte du Client sera demandée, pour un montant déterminé ; une fois la transaction autorisée et la facturation effectuée, le paiement sera effectué en débitant la carte, dans la limite du montant préautorisé.

Le Fournisseur n'est pas tenu de fournir les Services de Recharge demandés par le Client si la pré-autorisation demandée sur sa carte de paiement ou des différentes méthodes de paiement numérique utilisées n'est pas garantie dans les conditions ci-dessus visées.

8. Services d'assistance

Les Clients trouveront, sur l'Infrastructure de Recharge, le numéro de téléphone à composer pour toute assistance dont ils pourraient avoir besoin pendant la fourniture du Service de Recharge, ou par la suite.

Les Clients peuvent appeler le Fournisseur aux numéros suivants :

- Numéro Vert France: +33 805 080 002 ;
- Appels mobiles vers l'étranger depuis la France : +33 1 83 75 07 25.

Les Clients peuvent également envoyer un courriel à l'adresse du service clientèle du Fournisseur pour la France : support.france@atlante.energy.

Le service d'assistance est disponible 24/24 et 7/7.

9. Responsabilité

Le Fournisseur peut, à tout moment et à sa discrétion, fixer des restrictions de temps et/ou d'accès sur une ou plusieurs de ses Infrastructures de Recharge.

Sauf en cas de dol ou de faute lourde, le Fournisseur ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, causés au Client ou à des tiers, non directement imputables au Fournisseur, tels que les dommages dus à des changements dans les méthodes, le calendrier et/ou les conditions de fourniture des Services de Recharge à la suite de dysfonctionnements des véhicules, des systèmes informatiques ou de télécommunication, ainsi que des dommages qui pourraient être directement imputables au fournisseur d'énergie et/ou à des tiers.

Aucune garantie n'est due par le Fournisseur si les Services de Recharge ou les Infrastructure de Recharge ont été modifiés ou réparés par un tiers, ou entretenus en méconnaissance des instructions du Fournisseur.

Cela s'applique, en particulier, à :

- Toute utilisation de l'Infrastructure de Recharge qui serait inappropriée ou interviendrait en méconnaissance des règles énoncées dans le mode d'emploi ;
- Toute conséquence d'une tentative de réparation d'une Infrastructure de Recharge par un tiers non autorisé par le Fournisseur.

Toute intervention au titre de la garantie n'aura pas pour effet d'étendre la période de garantie.

Le Fournisseur ne garantit l'adéquation des Services de Recharge aux besoins du Client.

La responsabilité du Fournisseur est expressément limitée à la garantie énoncée dans le présent article. Le montant des dommages-intérêts éventuellement dus par le Fournisseur à un Client ne peut en aucun cas dépasser le montant des redevances effectivement perçues par le Fournisseur auprès dudit Client.

10. Force majeure

La responsabilité du Fournisseur est exclue en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations en raison d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence et les tribunaux français, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures prises par l'État et les gouvernements italien et/ou français, les actes pris par les autorités publiques, les restrictions légales, les épidémies, les pandémies, les incendies, les inondations, les explosions, les mobilisations, les émeutes, les grèves, les mouvements sociaux, les coupures d'électricité, l'interruption des lignes téléphoniques, le manque de fioul et autres.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de notifier au Client sa décision d'annuler ou de suspendre tous les services pendant la période égale à celle de l'inexécution de ses obligations due à la survenance d'un cas de force majeure.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles du Client seront traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et du Règlement Général sur la Protection des Données (« **RGPD** ») n°2016/679. Le Client peut, à tout moment, consulter la notice de confidentialité relative aux Services de Recharge de véhicules électriques ci-joint ou via notre site Internet (www.atlante.energy).

Le Fournisseur et le Client déclarent et garantissent à l'autre partie qu'ils se conformeront strictement au RGPD pour le traitement des données personnelles effectué dans le cadre des Conditions Générales.

Nonobstant les Conditions Générales, le Fournisseur et le Client n'encourent aucune responsabilité au titre des présentes, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une quelconque de leurs obligations au titre des Conditions Générales.

12. Droit applicable – Litiges

Les Conditions Générales et le présent accord sont régis par le droit français.

En cas de traduction des Conditions Générales, la traduction française prévaudra.

Toute réclamation sera adressée au Fournisseur en envoyant un courriel à l'adresse suivante : support.france@atlante.energy.

Cette adresse électronique est également affichée sur l'Infrastructure de Recharge.

Le Fournisseur s'engage à répondre aux demandes reçues dans un délai de trente (30) jours ouvrables.

Le Fournisseur et le Client s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir entre eux à l'occasion de l'exécution, de la résiliation ou de l'interprétation des Conditions Générales et de toute vente conclue en application de celles-ci.

Les Clients peuvent également contacter le Fournisseur à l'adresse électronique susmentionnée afin de lui adresser toute suggestion visant à améliorer les Services de Recharge.

Conformément aux règles du Code de la consommation, le Tribunal compétent pour connaître des litiges relatifs à l'application, l'exécution et l'interprétation des Conditions Générales, sera celui du lieu où réside le Client, ou du lieu de son domicile. Dans tous les autres cas, la compétence du Tribunal de Paris est expressément reconnue par les Parties.

Le Client

Le Client déclare accepter expressément le contenu des Articles 5 (Niveau de puissance / Alimentation électrique disponible), 9 (Responsabilité) et 12 (Droit applicable - Litige).

Le Client

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ POUR LES UTILISATEURS DE SERVICES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La société Atlante France S.A.S, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 29.500.000,00 euros, dont le siège social se trouve au 93 boulevard Haussmann, Paris (75008) enregistrée au RCS de Paris, SIREN n° 911482628 (ci-après « Atlante France »), représentée par Monsieur Jacques Galvani, garantissant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, en sa qualité de Directeur Général, vous informe par la présente de l'activités de traitement de vos données à caractère personnel (ci-après les "Données") dans le cadre de l'utilisation des services de recharge de véhicules électriques (ci-après les "Services")

Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données pour les activités de traitement effectuées dans le cadre de l'utilisation des Services (le « Traitement ») est Atlante France, qui peut être contacté :

- par courrier ordinaire, à l'adresse du siège social indiquée ci-dessus
- par courriel à privacy@atlante.energy

Catégories et source des Données traitées

Les catégories de Données suivantes seront traitées :

- Les détails d'identité (par exemple : prénom, nom, etc.)
- Coordonnées (par exemple : adresse électronique)
- Paiement (par exemple : opérations effectuées au moyen d'instruments de paiement électroniques)
- les détails économiques et contractuels (par exemple : des informations sur l'utilisation des Services).

Les Données sont collectées auprès de vous et des prestataires de services qui ont traité les paiements électroniques.

Finalités et base juridique du Traitement et nature de la communication des Données

Le Traitement est effectué afin de :

- Vous permettre d'utiliser les Services. La base juridique est la nécessité d'exécuter le contrat auquel vous êtes partie et/ou les mesures précontractuelles prises à votre demande.
- Se conformer aux obligations réglementaires applicables. La base juridique est la nécessité de se conformer à une obligation légale à laquelle Atlante France est soumise.

- Gérer et maintenir le système de contrôle interne et de gestion des risques d'Atlante France, y compris en ce qui concerne la sécurité informatique. La base juridique est l'intérêt légitime d'Atlante France pour la protection des entreprises.
- Mener des activités de veille stratégique visant l'amélioration continue des processus opérationnels. La base juridique est l'intérêt légitime d'Atlante France à améliorer ses processus.
- Exercer et/ou défendre les droits et intérêts légitimes d'Atlante France devant les tribunaux et/ou à l'amiable. La base juridique est l'intérêt légitime d'Atlante France à protéger ses objectifs.

La communication des Données à ces fins est nécessaire pour vous permettre d'utiliser les Services, ainsi que pour remplir les obligations réglementaires. Par conséquent, si les Données ne sont pas fournies, vous ne pourrez pas utiliser les Services.

Catégories de destinataires des Données

Les Données pourront être communiquées à :

- les fournisseurs de services qui contribuent à la poursuite des objectifs susmentionnés, y compris les fournisseurs de services informatiques et en ligne, les conseillers fiscaux et juridiques, ainsi que les fournisseurs de services de gestion des paiements ;
- Autres sociétés du groupe d'activités auquel Atlante France appartient, à des fins administratives et/ou comptables ;
- Autorités et/ou organismes publics auxquels les Données doivent être communiquées conformément aux règles impératives et/ou pour l'exercice et/ou la défense des droits et/ou intérêts légitimes.

Atlante France n'a pas l'intention de transférer les données à des destinataires situés dans des pays en dehors de l'Espace économique européen ou à des organisations internationales. Si cela se produit, Atlante France veillera à ce que ce transfert soit conforme à la législation sur la protection des données à caractère personnel, telle qu'interprétée par la Cour de justice de l'Union européenne et compte tenu des recommandations du comité européen de protection des données.

Période de conservation des données

Les Données seront normalement conservées pendant un maximum de dix ans à compter de la fourniture des Services.

Atlante France se réserve le droit de conserver les Données pendant une période supplémentaire lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux obligations réglementaires et/ou exercer et/ou défendre des droits et/ou intérêts légitimes devant les tribunaux et/ou à l'amiable.

Vos droits

Vous avez le droit de demander à Atlante France l'accès et la rectification ou l'effacement des Données ou la restriction du traitement des Données ou de vous opposer au traitement ainsi qu'au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant Atlante France aux adresses indiquées ci-dessus.

Enfin, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente pour tout traitement de Données à caractère personnel contraire à loi (en France, le CNIL - *Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*).